



On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
26 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 15 DÉCEMBRE 1829.

SUR L'ARRÊTÉ DE M. LE MAIRE CONCERNANT LE DÉPÔT DE MENDICITÉ.

C'est avec empressement que nous saisissons les occasions de louer les intentions de nos administrateurs, et cependant lorsque par fois ces occasions se présentent, il est rare que nous n'ayons pas à nous en repentir. Car, lorsqu'elles sont bonnes, ces intentions ne se soutiennent pas, ou si elles se soutiennent les actes n'y répondent jamais.

Cependant, plusieurs de nos amis qui voient de près notre *président du conseil*, nous assurent qu'il ne manque pas de vues saines et qu'il veut le bien. Personne n'en est plus convaincu que nous, et nous avons plusieurs fois rendu ce témoignage. Mais quel est donc le mauvais génie qui fait sans cesse avorter les inspirations du bon sens? dire blanc pour noir, mal pour bien, à tel point qu'on pourrait renouveler la caricature qui représentait Paul I^{er} assis sur son trône, les bras étendus, tenant dans ses mains deux ordonnances. A droite on lisait : *ordre* ; à gauche, *contre-ordre* ; et sur son front, *désordre*.

En apprenant que M. le maire allait lancer ses circulaires et son arrêté pour le dépôt de mendicité, nous nous empressâmes, dans notre n° du 8, de prévenir le public, et pour le rendre favorable, nous dîmes ce que nous tenions de plusieurs administrateurs du dépôt provisoire : que l'administration du définitif serait élue, au scrutin, par les souscripteurs, sauf un tiers des membres dont M. le maire aurait la nomination.

Le public étonné de voir les idées nouvelles pénétrer enfin dans des lieux où on ne les croyait pas accessibles, et trouvant dans ce fait isolé une déviation marquée du déplorable système administratif suivi jusqu'à ce jour, se réjouit et se prit à espérer. Mais hélas ! courte fut la joie de ce pauvre public.

Cependant, il était impossible de retirer entièrement ce qu'on avait publiquement accordé ; mais éluder était facile à gens accoutumés à prendre conseil des bons jésuites. On rédigea donc la circulaire, telle que chacun peut la lire, jetant un vague habile sur le passage qui exigeait le plus de précision et de clarté.

En effet, écoutons les paroles de M. le maire, nous les analyserons ensuite :

Dès que le résultat de cette collecte me sera connu, je m'occuperai d'organiser l'administration du dépôt définitif.

Elle se composera d'un certain nombre de membres qui seront nommés, une partie par le maire au nom de la ville, en proportion

1° *De la somme qui représentera en capital la partie des bâtimens qu'elle consacre à l'établissement ;*

2° *De la dépense faite par elle pour les réparations ;*

3° *Du capital représentatif de la dotation annuelle votée par le conseil municipal.*

Et d'abord, nous demanderons à M. le maire ce qu'il entend par la ville? Croit-il que la ville soit le maire et son conseil municipal? ou bien, nous accordera-t-il qu'elle est dans la réunion des contribuables dont les deniers ont servi à acheter les bâtimens en question, à les réparer et à doter l'établissement?

Dans ce dernier cas, que signifie cette différence entre la ville et les souscripteurs? Nous savons que Messieurs de la mairie cherchent à colorer la chose d'un vernis libéral, disant qu'il faut bien que les

habitans non-souscripteurs soient représentés, et que leur représentant naturel est le maire. Mais ces Messieurs oublient à dessein que les souscripteurs étant généralement les plus riches et les plus imposés, se trouvent payer aussi la plus grande part des avances ou allocations que fait la ville. C'est, d'ailleurs, parce que le public trouve juste que tout le monde soit représenté qu'il approuvait la décision primitive de faire élire les 2/3 par les souscripteurs et choisir l'autre tiers par le maire représentant les contribuables non-souscripteurs.

Que veut dire *les sommes que représentera en capital la portion des bâtimens qu'elle consacre à l'établissement*, etc.? Pourquoi ne pas fixer de suite cette somme ainsi que celle des réparations, puisqu'elles sont toutes deux connues?

Mais ce que nous désirons surtout apprendre de Messieurs les financiers municipaux, c'est ce qu'ils entendent ici par *capital représentatif de la dotation annuelle votée par le conseil municipal* (f. 6,000). — Le capital représentatif de f. 6,000 à 500 serait de f. 120,000

D'abord, le conseil municipal ne vote qu'un budget à la fois, et, c'est certes bien assez ; il alloue des fonds pour l'année, mais il ne peut *doter* ; ainsi il ne dote pas l'établissement d'un capital de 120,000 fr. pour que l'intérêt annuel lui en soit affecté, il ne le peut, il n'en a pas le droit ; il vote seulement une somme de 6,000 fr. pour l'année courante ; l'année prochaine il pourra ne rien voter du tout, il fera ce qu'il voudra.

Le capital représentatif de 6,000 f. est donc 6,000 f. et non pas 120,000 f., comme ces Messieurs paraissent l'avoir pensé.

Nous terminerons ici la première partie de cet article, écrit depuis plusieurs jours, et dont nous n'avons retardé l'insertion que pour ne pas nuire au succès des quêtes. Demain nous donnerons la deuxième partie qui présente l'historique rapide de la naissance de l'établissement provisoire.

UN MOT SUR LA NOTE.

La Note qu'on a lue hier dans notre feuille nous a déterminés à publier l'article ci-dessus que nous aurions différé ou peut-être entièrement supprimé ; car nous avons tellement peu l'intention de nuire à l'établissement dont il s'agit, que nous déclarons hautement que même imparfaitement constitué il nous paraît encore une chose bonne et utile, et que nous engageons vivement nos concitoyens à le favoriser de tout leur pouvoir. Il est vrai que nous avons blâmé, comme peu propre à attirer la confiance, la clause de l'arrêté municipal qui met dans ses mains la direction de l'établissement en lui donnant la majorité des administrateurs. Avons-nous besoin de donner nos raisons, la *Gazette de Lyon* parle pour nous.

On lit en effet dans cette feuille le passage suivant :

« Des personnes respectables pensent qu'au lieu des dépôts il serait plus avantageux de fonder de vastes maisons de travail, d'immenses ateliers où le pauvre, soumis à un régime doux et paternel, sous la direction et l'influence de quelques congrégations religieuses, trouverait, avec une occupation proportionnée à ses forces, des secours abondans, et dans la limite de ses besoins.

« Que ces maisons de travail s'ouvrent sous les auspices de la religion, et vous aurez peut-être résolu le problème dont les bornes d'une feuille politique nous permettent, en laissant à d'autres le soin

des développemens, d'indiquer seulement la solution la plus favorable au repos de la société. »

Le journal qui s'exprime ainsi est l'organe de l'administration municipale, ou du moins les idées qu'il cherche à propager sont toutes-puissantes à notre mairie ; nous demanderons maintenant si les personnes qui veulent bien souscrire pour le dépôt de mendicité, mais qui ne veulent pas donner leurs fonds pour l'érection d'une congrégation religieuse, ne sont pas en droit de se délier, et s'il n'est pas naturel qu'elles prennent des précautions pour qu'on ne donne pas à leurs bienfaits une destination contraire à leur volonté?

Lorsqu'il s'agit de faire le bien, dit l'écrivain municipal, les hommes peuvent-ils donc être divisés?

Non, mais ils peuvent très-bien l'être sur les moyens de faire le bien. Par exemple, le passage de la *Gazette* que nous venons de citer, est la conclusion d'un article dans lequel on regrette l'existence des couvens comme le meilleur remède contre la mendicité. Bien des gens n'ont pas foi à ce remède-là et ne seraient nullement disposés à donner leur argent pour se le procurer.

L'article qui précède celui-ci a déjà répondu à une partie des argumens municipaux, et celui qu'on nous promet pour demain et qui contiendra le narré des faits relatifs à l'établissement du dépôt de mendicité, révélera les autres assertions de l'écrivain, entre autres celle-ci : *que l'administration municipale a posé les pierres de l'édifice* ; et cette autre : *que jamais rien de semblable* (à l'élection des deux tiers) *n'a été promis*

Mais, au surplus, qui ne voit que tout se réduit ici à une question de confiance? Certes, la personne qui adhère à une association est, quoi qu'on dise, libre d'en examiner les statuts et de s'informer si les administrateurs sont des gens pouvant et voulant bien gérer la chose (1).

Nous le répétons : une somme éloignée de détourner personne de souscrire ; mais nous approuverons fortement la prudence de ceux qui ont mis à leur souscription cette condition expresse :

« *Que les deux tiers au moins des administrateurs seront nommés par les souscripteurs, et que, dans aucun cas, cette administration ne sera réunie aux hôpitaux ni soumise à la direction ou à l'influence d'une congrégation religieuse.* »

M. Viennot de Vaublanc, nommé substitut de M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, a prêté serment devant la cour royale.

A la même audience la cour a enregistré une ordonnance portant prorogation pour une année encore de la chambre temporaire établie près le tribunal de Saint-Etienne.

— On fait depuis deux ou trois jours jouer la mine sur la place Louis-le-Grand, afin de perforer les puits artésiens qu'on construit, et une égale sentinelle n'est placée pour avertir les passans. Aujourd'hui un éclat de pierre d'environ six pouces cubes a failli atteindre à la tête une personne qui traversait la place ; plusieurs éclats de pierre lancés par l'explosion, sont également venus tomber assez près du corps-de-garde.

(1) On a parlé de ce qui s'était fait ailleurs, notamment à Paris. Qu'est-ce que cela prouve? Que M. de Belleyne inspirait une confiance que M. de Lacroix-Laval ne rencontre pas ici. Aussi est-ce à M. de Belleyne et non au préfet de police que les souscripteurs parisiens avaient remis leur confiance, et M. Maugin n'en a pas hérité.

Nous pensons qu'il suffira de signaler cette négligence, pour que l'autorité oblige MM. les entrepreneurs à prendre à l'avenir toutes les précautions d'usage en pareils cas.

— Un sait que M. Courvoisier nommé ministre céda son mobilier à M. Guernon de Ranville son successeur près notre cour royale, et que depuis, M. Guernon de Ranville, à son tour devenu ministre, a ordonné la vente de ces mêmes meubles; on assure aujourd'hui que cette vente a été suspendue, attendu que M. Courvoisier témoigne le désir de rentrer en possession de son mobilier.

— Le jeune virtuose Philippe, qui à l'âge de 15 ans s'est déjà fait remarquer parmi nos habiles exécutans sur le violon, vient d'arriver dans nos murs et donnera un concert dont nous indiquerons le jour.

— La bienfaisance est une vertu naturelle en France.

Un détachement de la 17^e compagnie de vétérans, composé de 20 hommes, de 14 femmes et 22 enfans se trouvait arrêté à Bourg depuis quelques jours, au milieu des rigueurs de l'hiver; la plupart de ces familles étaient sans ressource et les enfans sans vêtemens et sans souliers. Dès qu'on a connu leur état, la bienfaisance publique est venue à leur secours: une quête faite à l'instant dans plusieurs maisons de la ville par deux dames, sur l'invitation de M. le maire, a produit une somme de 190 fr. 25 c. qui leur a été aussitôt remise. Ces vieux soldats ont reçu ce don avec un vif attendrissement, et l'officier, en leur nom, en a témoigné à M. le maire leur reconnaissance pour la ville de Bourg.

Ce détachement est parti ce matin pour le fort de l'Ecluse. (Courrier de l'Ain.)

— Une épidémie désole en ce moment plusieurs hameaux de la commune d'Anglefort, canton de Seyssel. Elle a tous les caractères d'un typhus contagieux, et exerce ses ravages dans cette commune depuis près de quatre mois. Quarante personnes, sur une population de 1000 habitans, ont déjà succombé; chaque jour la maladie atteint ou moissonne de nouvelles victimes. Son cours est maintenant si avancé qu'il devient plus difficile d'en arrêter les progrès.

M. Syvost, médecin des épidémies à Belley, averti trop tard par suite de l'incurie de l'autorité locale, s'est empressé de se rendre dans cette commune, de donner ses soins aux malades, de prescrire l'emploi du chlorure de chaux comme désinfectant pour ceux qui les soignent, et d'indiquer toutes les précautions sanitaires convenables en pareil cas. Les rigueurs de la saison n'apportent aucun obstacle à son zèle. L'administration a mis aussitôt à sa disposition les médicamens et les secours nécessaires.

Les malheureux atteints de ce fléau ont besoin, dans cette saison rigoureuse, de vêtemens, de couvertures, d'alimens appropriés à leur état de maladie, et sans lesquels les soins qui leur sont donnés seraient impuissans. Nous engageons toutes les personnes bienfaisantes de l'arrondissement à adresser au plutôt à M. Syvost, médecin à Belley, les secours qu'elles pourraient destiner à soulager une telle infortune.

Il paraît que la maladie a été importée par des vêtemens achetés dans une foire, qui, avaient sans doute appartenu à un malade mort du typhus, et n'avaient pas été purifiés. Elle s'est déclarée sur la personne de l'acheteur et sur sa famille, qui a succombé presque toute entière; elle s'est ensuite propagée par les personnes qui ont gardé les malades, dans un hameau qui est aujourd'hui presque dépeuplé.

Quel avertissement terrible pour ceux qui achètent des vêtemens déjà portés sans savoir à qui ils ont appartenu! Voilà un pays entier désolé par un défaut de précaution. (Idem.)

ETAT DES CHOSES.

Le vent est changé depuis deux jours. Au commencement de la semaine, le ministère était près de tomber devant la réprobation nationale, aujourd'hui, le ministère reste et on reparle de coups-d'Etat. D'où vient ce changement subit, cette variation imprévue? Comment le ministère qui se mourait il y a quatre jours, se rattache-t-il à la vie et menace-t-il la France de quelque acte de force ou plutôt de délire? Comment ce pauvre pays qui se croyait à la veille d'être délivré d'un poids insupportable, se voit-il comme ballotté par une sorte de réaction qui heureusement le trouve très peu dis-

posé à s'effrayer? Voici l'explication la plus vraisemblable de cette espèce de résurrection qui du reste ne sera pas longue.

On a beau faire des rodomontades sur la possibilité de se passer d'une majorité dans la chambre ou bien de s'en créer une par ordonnance, le ministère n'en regarde pas moins ces axiômes de congrégation comme de misérables billevesées. Il sait bien qu'il ne peut marcher sans la majorité, et que cette majorité, il ne peut l'avoir pour lui. C'est pour cela que M. de Polignac avait essayé, il y a quelques jours de s'adjoindre quelques hommes moins impopulaires ou moins nuls que ceux dont il est entouré; il se flattait de former ainsi un ministère qui, sans être ni fort, ni habile, ni national, ne serait ni effrayant ni ridicule; qui n'acquerrait pas un grand crédit près des chambres, mais qui n'étant pas hostile envers elles, obtiendrait par laissé-aller une adresse supportable, et surtout le budget, point de mire principal des sauveurs de monarchie. M. de Polignac a agi dans cette idée; il s'est adressé à des hommes beaucoup plus recommandables assurément que ceux auxquels il est maintenant associé, beaucoup plus capables aussi d'administrer, un pays comme la France, mais qui ne se sont jamais fait remarquer par une indifférence stoïque pour le pouvoir. Eh bien! aucun de ces hommes n'a répondu aux avances du prince romain. Quelque prix qu'eût le pouvoir à leurs yeux, ils ont trouvé que c'était le payer trop cher que de le partager avec lui. M. de Polignac offrant des portefeuilles a été reçu, à peu près comme il le serait par la chambre en lui demandant le milliard. Personne ne veut rien de lui, rien avec lui.

M. de Polignac a été surpris de ces refus, comme s'il n'avait pas dû s'y attendre; il en a été irrité, comme si son irritation pouvait rien changer à l'état des choses. Dans un beau mouvement d'indignation chevaleresque, il s'est dit que puisque personne ne voulait marcher avec lui, il marcherait seul, sans la chambre, sans l'assentiment du pays. On s'est hâté de le confirmer dans cette grande pensée; les partisans de la violence ont crié que le moment était venu; le journal des impatiens a fait feu de toute son artillerie contre-révolutionnaire; les fonds ont baissé, et le pays a appris que ce ministère dont il se croyait délivré, ne tomberait qu'après s'être rendu un peu plus odieux et un peu plus ridicule qu'il ne l'était déjà.

Voilà donc les coups-d'Etat remis en discussion. Il paraît que, comme précédemment, on est encore divisé sur la question de tems, d'opportunité, ce qui revient au même que si on était divisé sur la question principale, car un coup-d'Etat ajourné, un coup-d'Etat subordonné à tel événement, à telle éventualité, est une chose à faire rire les petits enfans. La plupart des ministres veulent attendre les chambres et tenter de marcher avec elles; cette opinion, fortement appuyée, a jusqu'ici le dessus. Elle est soutenue par la Gazette, qui est évidemment l'organe de ceux qui veulent temporiser; peut-être la Gazette est-elle guidée par une arrière-pensée, et se flatte-t-elle qu'au dernier moment il y aura chance pour M. de Villèle, et que les sauveurs de monarchie l'appelleront à eux pour qu'il tâche de les sauver eux-mêmes.

Mais les ministres sont débordés par une partie de leurs adhérens qui regardent les sottises différées comme des sottises avortées, et qui veulent de la violence aujourd'hui même. Ce parti a aussi un organe qui depuis trois jours publie des articles qui mettraient la France en feu si elle n'était pas convaincue que la résistance légale suffit à la défense de ses droits; qui la frapperait de terreur, si elle était disposée à se laisser intimider. On a fait bien des versions sur ces articles; l'un, dit-on, a été envoyé de Compiègne, l'autre était émané de la camarilla. Tout cela importe peu. Il suffit de savoir que le ministère n'a pas osé les désavouer. Qu'ils se décident donc à frapper leur coup-d'Etat, afin que nous n'en entendions plus parler. Nous avons vu depuis quatre mois la contre-révolution au pouvoir; on la redoutait avant cela, et maintenant tout le monde en hausse les épaules. Voyons-la faire des coups-d'Etat puisque c'est-là la dernière menace qu'elle tient en réserve. La violence est odieuse de sa nature; elle trouvera bien moyen de la rendre ridicule.

Il est bien probable qu'on va rouler quelques jours

dans ces indécisions. Après cela on publiera peut-être encore un manifeste foudroyant contre ceux qui ont parlé de coups-d'Etat; on essaiera toutes les formules de l'indignation sur les journaux constitutionnels, et on fera semblant de n'avoir pas lu le journal monarchique qui annonce tous les matins un 18 fructidor contre-révolutionnaire. Après tout cela, enfin, il faudra se retirer. Et qui sait, bon Dieu, si tout ce vacarme, si ce retour aux grands coups de force n'est point un jeu imaginé pour faire regarder comme un bienfait, comme une fortune inespérée, quelque ministère bâtarde qui serait formé pour apaiser le mécontentement de la France, sans réaliser aucune de ses espérances, pour obtenir le budget et laisser ensuite la place libre aux hommes de la camarilla? Si ce calcul existe, il est mauvais; plus on a heurté la France, plus on s'est joué de ses intérêts, de ses libertés, de son esprit national en lui imposant des hommes qui lui étaient antipathiques sous tous ces rapports, plus la satisfaction qui lui est due doit être complète, plus le ministère qui est destiné à remplacer celui-ci, doit avoir un caractère de constitutionnalité et de nationalité. Renvoyer le ministère Polignac pour nous donner moins que ce qu'il y avait avant, ou même l'équivalent, pour nous rendre quelque administration, qui une fois munie du budget disparaîtrait au premier souffle de la contre-révolution, ce serait non pas une satisfaction, mais une déception; la France n'est pas si facile à duper qu'on se l'imagine.

(Courrier français.)

PARIS, 13 DÉCEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Voici un fait qui prouve que les manifestes du ministère ne doivent pas autant rassurer ses amis qu'il voudrait le faire croire par ses journaux. Au commencement de la semaine, l'impression de l'Almanach de la Cour était suspendue; vendredi, on l'a reprise; et hier, on l'a suspendue de nouveau, et toujours à l'article: *Ministres secrétaires-d'Etat*.

— M. Châtelain, gérant du Courrier français, dont l'appel sur la condamnation qu'il a encourue pour outrage à la religion de l'Etat, doit être jugé jeudi prochain, se propose de parler devant la cour royale comme il l'a fait en première instance.

— Nous recevons l'extrait suivant d'une lettre d'un homme de couleur, écrite de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), du 24 septembre.

« S'il en est tems encore, ne pensez pas à revenir à la Guadeloupe, dans ce moment-ci, car vous éprouveriez de grandes vexations. Il se passe ici des choses épouvantables. Des arrestations d'hommes de couleur se font dans divers quartiers, et particulièrement à Ste-Anne, où nos ennemis prétendent avoir découvert un complot parmi nous. Ils ne tendent à rien moins qu'à renouveler ici ce que les colons de la Martinique ont fait en 1823 et 1824. Déjà sept de nos compatriotes de Ste-Anne ont été conduits dans les prisons de cette ville, dans la nuit du 18 au 19, la chaîne au cou et les bras liés derrière le dos. Ces infortunés sont tous propriétaires.

Au Moule, trois autres avaient été arrêtés, mais on les a relâchés. On a fait aussi quelques arrestations dans le quartier du Canal. Tous les blancs sont partout sous les armes. Nous courons à la terreur: la Pointe-à-Pitre ressemble plutôt à un camp qu'à une ville de commerce; on ne voit dans les rues que des blancs portant leur sabre chez le coutelier pour les essiler, et leurs pistolets chez l'armurier pour les mettre en état. Aucune trace, aucun indice de complot n'a été trouvé chez les personnes dont on veut faire des criminels. Chacun s'attend à être arrêté d'un instant à l'autre, principalement ceux qui ont signé la pétition aux chambres, à la session dernière. Nous avons fait une adresse au gouverneur que nous avons remise à M. Vatable, commandant militaire. Il faudra le publier dans les journaux, afin que la France sache que nous sommes calomniés, et que les conspirateurs ne sont pas dans nos rangs, mais dans ceux de nos oppresseurs.

Dimanche, 20 du courant, le commandant militaire et le procureur du roi ont assisté à une nombreuse réunion de colons blancs, qui a eu lieu chez M. de Lacroix, sur l'habitation de l'Islet-aux-Abîmes, où l'aristocratie coloniale s'occupe de la prétendue conspiration dont on nous accuse. »

— On assure que le conseil de Castille a représenté au roi d'Espagne, à l'occasion de son mariage, que dans des circonstances pareilles à celle qui se présente, où les princesses destinées à partager le trône avaient été conduites par leurs augustes parents auprès du souverain, l'étiquette avait voulu que le roi restât dans sa capitale et les reçut à la porte de son palais; qu'autrement, comme dans le cas présent, les honneurs qu'on préparait pour la réception de LL. MM. siciliennes et de S. A. R. la princesse de Naples, n'auraient plus le même but et seraient sensés rendus au roi seul si S. M. les accompagnait à leur entrée dans Madrid. D'après cela, il y a toute apparence que le roi n'ira pas à Aranjuez, du moins ne fait-on aucune disposition pour le voyage qui avait déjà été annoncé.

Le *Moniteur* de ce jour contient une ordonnance du roi, en date du 22 novembre, et contre-signée par M. de Montbel, qui répartit en dix sections spéciales la somme de cent cinquante millions vingt-deux mille huit cents francs accordés par la loi du 2 août dernier pour les dépenses du ministère de l'intérieur pendant l'année 1830. L'art. 2 de ladite ordonnance met à la disposition du ministère de l'intérieur la somme de 2,978,000 fr. sur les fonds de 5,279,800 fr. affectés par la loi ci-dessus au service de l'ancien ministère du commerce et des manufactures; enfin, l'art. 3 de ladite ordonnance approuve les impositions de centimes facultatifs votés par les conseils-généraux de département dans leur dernière session, en exécution de l'article 22 de la loi du 17 août 1822, confirmé par l'article 8 de celle du 2 août dernier.

— Les bruits se multiplient sur le résultat des conférences qui ont eu lieu à la campagne entre MM. de Polignac et Bourmont. Si l'on en croit quelques *on dit* d'assez bonne source, le cabinet voudrait encore une fois se constituer en état d'énergie: les timides seraient remerciés pour faire place à des hommes sûrs et éprouvés. Ainsi, les sceaux passeraient à M. Duplessis de Grénédan, les finances à M. de Vitrolles, et la marine à M. le général Coutard. Il n'est pas besoin de dire que l'on garderait M. Guernon de Ranville.

(*Messager des Chambres.*)

— Nous sommes dans un état d'incertitude peut-être plus funeste que toutes les calamités dont on nous menace. Un journal que paie le ministère, après s'être long-tems évertué sur le pouvoir constituant, sur le droit divin, traite de fables, de calomnies, les projets sinistres que lui-même a long-tems accrédités par ses articles incendiaires.

Le lendemain, une autre feuille, également soldée par l'administration, appelle à grands cris l'étranger et sollicite les miquelets et les pandours de briser la presse française, tandis qu'une troisième gazette, subventionnée par les mêmes ministres, conspire à face découverte contre la Charte, représente l'absence momentanée de quelques membres du cabinet comme un complot, et s'écrie avec un coupable audace: *La majorité c'est le roi*, oubliant que le monarque qui règne sur la France est l'héritier de Louis XVIII, et n'est pas le successeur de Louis XIV.

Cette espèce de fièvre tierce dégénérera-t-elle en fièvre chaude? On paraissait le craindre aujourd'hui. Les bruits les plus sinistres ont couru à la Bourse. On annonçait hautement que M. Peyronnet, de déplorable mémoire, remplaçait aux sceaux M. Courvoisier. Était-ce une manœuvre des hommes qui jouent à la baisse des fonds et des libertés publiques, ou des agitateurs qui spéculent pour avoir le nouvel emprunt à meilleur marché? Était-ce un fait positif?

Dans les états d'angoisses où l'on nous a réduits, nous pouvons croire même à l'absurde de la part d'un ministère qui, pour se maintenir, abîmerait tout, d'après cet esprit, que Boileau appelait l'esprit de l'église, et qui est bien celui de la congrégation.

Nous sommes arrivés à cette époque où l'on doit tout dire. Quand nous avons annoncé que le ministère se retirait, c'était avec connaissance de cause. Il est certain que MM. Chabrol et Roy ont été chargés de composer une nouvelle administration.

Était-ce avec ou sans M. de Polignac? C'est ce que nous ne savons pas; mais nous croyons être bien informés en affirmant que MM. Martignac et Pasquier ont positivement refusé de s'associer au président actuel du conseil des ministres, et que M. Humann, à qui on a offert à son choix, le ministère du commerce ou celui de la marine, a cru ne devoir accepter ni l'un ni l'autre.

Aujourd'hui on prétend que le ministère du 8 août attendra les chambres. A-t-on voulu endormir l'opinion, en la flattant de la retraite d'une administration en horreur au pays? Ou veut-on, en jouant une nouvelle comédie de violence, nous préparer à recevoir comme un bienfait une administration insignifiante et bâtarde.

Cette question sera sans doute bientôt résolue; il faut même qu'elle le soit. Il est impossible de balloter plus long-tems une grande et généreuse nation entre la crainte et l'espérance, et de la tenir ainsi suspendue sur un abîme!

(*Constitutionnel.*)

— Il est question, à Madrid, d'une levée extraordinaire de 50,000 hommes.

— On écrit de Tours, en date du 9 décembre:

• Trois individus, soupçonnés d'être les auteurs de l'assas-

sinat de Paul-Louis Courier, viennent d'être arrêtés et transférés dans les prisons de cette ville. On assure que Louis Frimont eût été également arrêté, si le jugement qu'il a subi en 1825 ne le mettait à l'abri de toute recherche. On parle de témoins qui ont vu commettre le crime: on parle aussi de preuves accablantes contre les prévenus. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de tous les détails de cette affaire, qui ne peut manquer d'exciter partout le plus vif intérêt.

— On écrit de Moulins, 10 décembre:

Il y a environ trois mois, quelques jeunes gens de la commune de R... se réunirent le soir chez un cabaretier nommé L..., pour fêter le départ d'un jeune conscrit leur camarade. Il parait qu'ils s'oublirent assez avant dans la nuit au milieu de leurs libations; toujours est-il que le curé fut fort scandalisé de leur conduite, et crut devoir la signaler au maire de la commune comme digne de blâme et de châtement. Le maire après information prise, en jugea autrement que le curé, et, en conséquence, ne déféra pas à son invitation.

Que fit le curé pour rédimmer la nouvelle Ninive?... Le dimanche suivant il annonce qu'au lieu de la grand-messe, il va chanter une messe de *requiem*, apportant pour motif de cette détermination le scandale dont la commune venait d'être le théâtre, scandale d'autant plus déplorable que le garde champêtre avait été assez peu soucieux de son caractère pour y prendre part; après un tel événement ce n'était pas trop aux yeux du curé du deuil de la commune et de prières funéraires qui s'adressent à Dieu pour le salut des âmes.

— Le curé de G..., lors de la dernière quête faite dans l'intérieur de l'église pour le séminaire, n'ayant réuni qu'une très-faible somme, dépité du peu de succès de sa quête, prit avec humeur son bonnet carré, qui, dans cette circonstance, avait servi de bourse, et le jeta au milieu de l'église, en disant qu'il serait honteux d'adresser une somme aussi misérable à Mgr. l'évêque.

— Une affaire scandaleuse, et qui intéresse au plus haut point la morale publique, a été soumise au tribunal correctionnel de Lille, le 8 de ce mois. Une femme autorisée par la police à tenir maison de débauche, était prévenue d'attentat aux mœurs en favorisant et facilitant la corruption de jeunes filles âgées de moins de vingt-un ans. Le public a été fort étonné de voir comparaître de jeunes filles de quinze et dix-sept ans. La prévenue chercha à se disculper en soutenant que la police avait donné à ces filles des permissions de se livrer à la prostitution. Le tribunal, ne pouvant ajouter foi à une telle allégation, manda de suite le chef de la police. Celui-ci nia fortement avoir accordé les brevets d'infamie; mais à l'instant même ces brevets furent remis au tribunal, en présence de M. le commissaire qui chercha à s'excuser en disant que l'on avait pu se tromper sur l'âge de ces filles. Mais M. le président les fit approcher, et, voyant leur extrême jeunesse, qui décelaient leur petite taille et leurs traits enfantins, fit observer que l'erreur présentée comme excuse était impossible. Le chef de la police, honteux et confus,

Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

La prévenue n'en a pas moins été condamnée à un an et un jour d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

(*Echo du Nord.*)

— Nous voyons sur la liste des mariages publiés dans les journaux américains du 9 novembre celui de Jérôme-Napoléon Bonaparte avec Mlle Susan May, fille unique d'un habitant de Baltimore.

— En procédant à l'exécution d'une contrainte par corps, un huissier de Nantes avait eu le bras cassé par suite de la résistance du débiteur. Celui-ci fut arrêté et traduit devant la cour d'assises. A l'audience, la conduite de l'huissier a été très-belle; loin de charger l'accusé, il a cherché à atténuer ses torts. Il a été constaté que quoi qu'il eût le bras droit cassé, il avait signé les actes de son ministère de la main gauche pour éviter à l'accusé l'application de l'article de la loi qui punit de peines plus graves les blessures qui occasionnent une incapacité de travail de plus de 20 jours. L'accusé a été acquitté.

VARIETES.

ENSEIGNEMENT UNIVERSEL.

Nous lisons dans la *Gazette Littéraire* la lettre suivante, écrite par M. Jacotot au général Lafayette: Louvain, 26 septembre 1828.

Mon cher ancien collègue.

J'ai reçu votre longue et aimable lettre. Je pense comme vous qu'il serait peut-être encore plus difficile d'établir l'Enseignement universel dans les Etats-Unis qu'en France. Aussi je ne propose point de faire aucune démarche pour cela. Je désire simplement que M. Quincy Adams sache que chaque famille peut s'instruire sans le secours des maîtres explicateurs. Je désire qu'il apprenne cette nouvelle par vous. Puisque, sans connaître notre méthode, vous en connaissez les résultats; puisque vous ne doutez pas plus de ma sincérité que M. Quincy Adams ne peut douter de la vôtre, apprenez-lui la nouvelle de l'émancipation intellectuelle; il jugera ce qu'il en doit faire. Voilà le langage que j'ai tenu au roi des Pays-Bas, je n'ai pas été compris, mais je ne cesserai point de le répéter: *Tout homme peut tout apprendre sans maître explicateur*; c'est une

découverte importante pour chaque famille, elle n'est pas inutile pour un corps social.

Une famille peut désormais recevoir de son chef (instruit ou ignorant) toute l'éducation que les enfants paient si cher et acquièrent avec tant de peines et de tems à l'aide des explicateurs. Je désire qu'on connaisse *ce fait*. Il est à Louvain sous les yeux de tout le monde. Si les citoyens des Etats-Unis apprennent cette nouvelle, comme ils sont libres, ils pourront faire la tentative, je n'en demande pas davantage. Mais encore faut-il qu'ils osent essayer, et comme tout cela repose sur une opinion proscrite également par les libéraux et par les autres, et comme le préjugé de la nécessité d'un maître explicateur règne à Boston comme à Paris, je vous prie de dire de ma part à M. Quincy Adams que ses compatriotes sont dans l'erreur à ce sujet aussi bien que les savans et les obscurs de France. L'expérience réussit à Louvain depuis dix ans: *les maîtres explicateurs sont inutiles*. Voilà la grande nouvelle, débitez-la. Je vous la recommande surtout pour les pauvres.

Quand le roi des Pays-Bas a voulu établir l'Enseignement universel dans son royaume, je prévins ce prince que les explicateurs seraient plus puissans que sa volonté; et que, dans le cas où il voudrait émanciper les familles belges de la tyrannie des explicateurs, il fallait commencer par les éloigner de sa personne. Il ne l'a pas fait, et le projet philanthropique de ce monarque n'a pas réussi; mais l'école normale militaire m'a fourni l'occasion de répandre le bienfait. Il n'en serait pas de même aux Etats-Unis. Il s'agissait, dans les Pays-Bas, d'engager les Belges à s'émanciper du joug honteux des explications, et le roi n'a pas pu les arracher à la domination des préjugés de leurs pères. A Boston, je pense qu'il suffirait que la nouvelle fût publiée par M. le président. Chaque citoyen, je le suppose, sent assez sa dignité d'homme pour désirer l'indépendance intellectuelle. Or, ils ne l'ont pas plus que nous, ils croient qu'ils ont besoin de maîtres explicateurs; ils ne savent point ce dont ils sont capables (chacun par soi-même). Je désire qu'on le leur dise. Une publication officielle de *ce fait répété mille fois en Belgique* suffirait. Essaiera qui voudra, mais je pense qu'il est du devoir de l'autorité d'annoncer une nouvelle de cette espèce.

Il ne s'agit pas de prôner, d'exalter les résultats de l'émancipation intellectuelle, il suffit de raconter le fait. Les méthodes explicatrices se subdivisent en bonnes et en mauvaises, chacune se place sans façon au rang des bonnes. Elles se disputent à qui formera le genre humain. Je ne me mêle point de ces graves discussions entre les bergers qui se disputent le troupeau, j'en ris. Je viens au milieu de ces Messieurs dire au troupeau qu'il ne tient qu'à lui de briser toutes les houlettes explicatrices, et de se passer des bonnes comme des mauvaises méthodes. Or, ce troupeau, qu'on appelle genre humain, demande à ses bergers si j'ai raison de dire qu'il pourrait se passer d'eux. Aussitôt les bergers forment une commission, et ils décident qu'ils ont raison de gouverner. Alors le troupeau soumis répète, en bêlant, cette explication décisive et reste pour toujours à la disposition des *bonnes explications*.

Cet état est humiliant, me semble-t-il, surtout pour un peuple libre. Les citoyens des Etats-Unis ne se doutent guère qu'ils croupissent dans cette fange européenne. Je désire qu'ils l'apprennent. M. le chargé d'affaires en Belgique a déjà fait près de moi une démarche dans cette intention; il m'a envoyé par un de ses concitoyens le portrait de Washington, avec prière d'instruire le porteur dans notre méthode: malheureusement, le jeune homme ne savait pas assez le français pour me comprendre, et je n'ai pas pu remplir les intentions de M. le chargé d'affaires de la république.

Mais je suis toujours prêt à m'acquitter du précieux cadeau qu'il m'a fait, en me donnant l'image du héros *désintéressé*; ceux-là sont rares. Dites donc, je vous prie à M. le président ma résolution à ce sujet et mon but sera rempli.

Je vous remercie de tout ce que vous me dites d'obligeant au sujet de la méthode. Vous me conseillez de faire des démarches pour la publication de la chose, je ne puis rien faire là-dessus. M. de Lasteyrie l'a dit après avoir vu; et un de mes disciples m'a écrit que M. Laffitte, notre ancien collègue, s'inté-

ressait à l'enseignement universel : je lui ai donc recommandé la propagation du bienfait pour les pauvres. Vous l'avez annoncé à la chambre des députés; ceux d'entre eux qui connaissent les obligations d'un mandataire du peuple feront leur devoir en publiant le fait; voilà tout. Les Français ne pourront pas s'excuser de leur apathie; s'ils ne veulent pas rompre leur longue qu'ils restent sous la cravache explicatrice, je n'en peux mais. Un jour on leur expliquera par l'enseignement de Saint-Acheul, un autre jour par l'enseignement mutuel, une autre fois par un autre enseignement, ce qu'ils doivent faire, ce qu'ils doivent croire. *Tout homme qui est enseigné n'est qu'une moitié d'homme.* Partout où il y a des écoliers il y a des maîtres; quand l'intelligence n'est pas libre, je ne vois pas ce qui le serait. Avis aux Américains. On peut être indépendant sans être libre; l'indépendance est relative, la liberté est absolue. Je suis indépendant quand je n'ai pas de maître, c'est le fait d'un autre; je suis libre quand je ne veux pas de maître, c'est mon fait. Pour que cette volonté soit ferme, stable, invariable, il faut sentir ses forces, toutes ses forces, non-seulement morales mais intellectuelles. Celui-ci qui croit avoir besoin d'explications sent sa faiblesse d'intelligence; voilà la racine de toutes les supériorités jusqu'à celle du sôphi. Quiconque admire Newton comme intelligence supérieure a déjà l'esclavage dans l'âme: celui qui l'admire comme un homme laborieux, et qui le respecte comme un citoyen utile, sent sa propre dignité et marche ainsi l'égal du grand homme qu'il honore en le louant.

Peut-on arriver à ce point? c'est ce que je n'examine pas. La société sera-t-elle perfectionnée tant qu'elle n'admettra pas ces principes? Non. Mais que faut-il faire? Le voici: il faut travailler pour l'avenir; il faut perfectionner la famille qui est la base de l'ordre social. Il faut que, dans les foyers domestiques, on exerce l'intelligence en la débarrassant de toute explication abrutissante. En effet, puisqu'il est démontré, à Louvain, que les explications sont inutiles, il est clair (comme je l'ai écrit au roi qui m'a consulté) qu'elles sont dangereuses. L'homme n'a-t-il pas assez de besoins, pour lui faire croire à des besoins qu'il n'a pas? Que si cette amélioration dans les familles n'améliore pas la nation, c'est que la perfectibilité du genre humain est une chimère. Si les hommes doivent se perfectionner un jour, ils n'en seront pas redevables aux bonnes méthodes. Chacun de nous sait ce qu'il faut faire pour cela; et dès qu'un homme demande une méthode, un explicateur, un maître, il est esclave, il est abruti.

Il est singulier que tout cela ne fût pas plus compris en Amérique qu'en Europe; enfin, j'en veux faire la tentative; je profite donc de votre offre obligeante et je vous prie de prévenir du tout M. le président des Etats-Unis, en l'assurant de mon profond respect.

J. JACOTOT.

LIBRAIRIE.

(346g) En vente chez Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2, à LYON.

MANUELS-JACOTOT.

Approuvés par M. J. JACOTOT.

ÉCRITURE,	1 vol. in-12 : 3 fr. 50 c.
LECTURE,	id. id.
ORTHOGRAPHE,	id. id.
GRAMMAIRE FRANÇAISE,	id. id.
LANGUE ALLEMANDE,	id. 2 fr. 25 c.



ANNONCES JUDICIAIRES.

(3470) Par exploit de Viallon, huissier à Lyon, en date du quatorze décembre mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré le lendemain quinze par M. Guillot, qui a perçu les droits, la dame Marguerite Bessel, épouse du sieur François-Claude Laurent, sellier et carrossier, demeurant à Lyon, place Léveste, maison des Façades, autorisée en justice à la forme d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du tribunal civil de première instance de Lyon, le neuf dudit mois de décembre, dûment enregistré, a formé contre ledit sieur François-Claude Laurent demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux et de la communauté stipulée entre les époux, sous réserve d'accepter ladite communauté et d'y renoncer.

La dame Marguerite Bessel, épouse Laurent, a constitué pour son avoué M^e Jean-Benoit Cabaud, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, place Saint-

Jean, n° 8, lequel occupera pour elle dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait : Lyon, le 15 décembre 1829. *Signé* CABAUD.

(3471) Par acte passé devant M^e Démophile Laforest, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le six novembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré et transcrit, les héritiers de droit de Charles Rillieux, qui de son vivant était propriétaire à la Guillotière, savoir: Jean-Antoine Rillieux, veuf de Françoise Barriot; Etienne Rillieux, époux de Marie Guignon; Hélène Rillieux, épouse assistée et autorisée de Michel Meunier; Marie-Anne Rillieux, femme autorisée de Pierre Lalle, tous demeurant à la Guillotière; Claudine Batiza, femme d'Antoine Souvannou, demeurant à Lyon; Antoinette Rillieux, femme de Nicolas Martin; Antoine Batiza, demeurant à Paris; Hélène Batiza, femme de Jean-Claude Tivalet, demeurant à Lyon; Hélène Rillieux, femme de Louis Bessy; Jean Rillieux, époux de Fanchette Terrasse; enfin, Marie Rillieux, épouse de Pierre Poulet, tous domiciliés à la Guillotière, ont vendu au sieur Pierre Rillieux, propriétaire-cultivateur, demeurant à la Guillotière, route de Grenoble, au prix de sept mille quatre cents francs, et sous les charges, clauses et conditions insérées audit acte, une maison, une cour et un jardin contigus, situés à la Guillotière, rue d'Ossaris, le tout confiné au nord par ladite rue; au midi, par le jardin de la veuve Voyant, aisances et dépendances, provenant de la succession de Charles Rillieux, frère et oncle des dénommés. Charles Rillieux en était propriétaire comme acquéreur de Jean Poulet, suivant acte reçu M^e Laforest, le trente décembre mil huit cent vingt-trois. Jean Poulet avait obtenu, comme son lot, lesdits immeubles dans le partage fait par son père Etienne Poulet entre tous ses enfants, devant ledit M^e Laforest, le douze avril mil huit cent vingt-deux. Ils appartenaient à Etienne Poulet, en vertu de l'acquisition qu'il en avait faite des mariés Bourdeil et Bernard, par acte reçu M^e Gayet, notaire à Saint-Genis-Laval, le vingt-six messidor an 5.

L'acquéreur désirant purger les immeubles vendus de leurs hypothèques légales, a, le vingt novembre dernier, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition collationnée de son titre d'acquisition, dont extrait dressé en la forme requise a été affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné par le greffier, pour y rester le tems prescrit. Et le quatre décembre suivant, par exploit de Boissat, huissier à Lyon, visé et enregistré. Ces dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés à M. le procureur du roi, et surabondamment aux épouses ci-devant nommées des vendeurs, ainsi qu'aux héritiers connus de celle de Jean-Antoine Rillieux, afin qu'ils n'en ignorent et à toutes fins de droit, et avec déclaration que, faute d'inscriptions dans le délai de deux mois des hypothèques légales qui pourraient grever la maison, cour et jardin vendus, ces immeubles, une fois ce délai passé, en seraient définitivement purgés et affranchis. Et en outre, à M. le procureur du roi que ceux du chef desquels il pourrait exister, sur lesdits immeubles, des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, l'acquéreur se conformerait à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, et ferait publier la signification dont s'agit et ses formalités dans le *Précurseur*. C'est, en conséquence de ce, que l'acquéreur a requis la présente insertion et réitère ses déclarations ci-dessus énoncées, et les interpellations qu'ils ont faites de requérir inscription dans le délai sus-indiqué sur lesdits immeubles aux peines de droit.

(3468) Jeudi dix-sept décembre mil huit cent vingt-neuf et jours suivants à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire de meubles, effets et marchandises saisis consistant en banque, armoire, tables, bureau, faïences de diverses qualités, porcelaine blanche et dorée, verrerie, poterie en terre de diverses qualités, agencemens et autres objets,

PARCEINT.

ANNONCES DIVERSES.

(3467) Aujourd'hui mercredi 16 décembre 1829 et jours suivants, à neuf heures du matin, en vertu de l'art. 452 du code civil, les héritiers bénéficiaires du sieur Laurent Aymon, qui était marchand de meubles, rue d'Égypte, n° 3, feront procéder, par un commissaire-priseur et par la voie d'enchères publiques, dans le domicile ci-dessus désigné, à la vente au comptant des effets mobiliers composant la succession dudit défunt; lesquels consistent principalement en diverses pendules, horloges, commodes, tables de jeu et autres, secrétaires, armoires, lits garnis, beaucoup de glaces, violons-altos, basson, guitare, flûtes, clarinettes et autres instrumens à vent, une belle table mosaïque, beaucoup d'outils et ustensiles d'horlogerie et autres, linge de lit et de table, vêtements et linge d'homme et de femme, beaucoup de livres, et une infinité d'autres objets.

(3426-3) A vendre deux bateaux à vapeur. — Le 6 janvier 1830, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente de deux bateaux à vapeur, portant des machines de 30 chevaux, avec tous leurs agrès tels qu'ils sont maintenant stationnés à Lyon, quai Pierre-Scize, où on pourra les visiter.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(3466) Biens à vendre. — Belle propriété dans le Charolais,

entre deux grandes routes, à une distance rapprochée de plusieurs villes, composée d'une vaste maison de maître, à la moderne, et d'un domaine de plus de 500 bichérées, dont la majeure partie en prés, le surplus en terres, bois, étangs, du revenu de 5,500 fr. net, à vendre en totalité ou en deux parties.

Propositions. — 10, 20, 40 et 60.000 fr. à placer par hypothèque dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n° 7, chargé de la vente de plusieurs autres propriétés rurales.

(3500-7) A vendre. — Un beau fonds de café, au Puy, (Haute-Loire), bien achalandé, et situé dans le plus beau quartier de la ville. S'adresser, pour les renseignements, à M. Liogier, notaire au Puy. On donnera toute facilité pour les paiemens.

(3424 G.) A vendre ou à louer. — Un four à chaux en très-bon état, avec bâtimens de maître et d'exploitation, remise, écurie, fenil et jardin. — S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, à Lyon.

Un pharmacien de Lyon ayant annoncé sur le *Journal du Commerce*, que l'on trouve chez lui des bandages de Wickham et Hart, brevetés, lesdits Wickham et Hart n'ont de dépôt que chez M. Mathevon, bandagiste-herniaire, quai des Célestins, n° 2.

Ainsi, le public, et particulièrement les personnes affectées de hernies, sont averties que l'on ne trouve un assortiment complet de leurs bandages, à Lyon, que chez M. Mathevon; et qu'en s'adressant ailleurs, où il ne peut y avoir qu'un très-petit nombre de leurs instrumens, on s'exposerait à ne pas trouver ce qu'on voudrait, et à être ainsi détourné de faire usage de bandages de Wickham et Hart, lesquels sont des plus commodes lorsqu'ils sont convenablement ajustés.

Signé et approuvé WICKHAM et HART,
Bandagistes-Herniaires, brevetés du Roi, rue St-Honoré,
n° 257, à Paris. (3078-4)

(3545-2) Pastilles pectorales du baume de Tolu, d'Hayward, de Londres, à avantageusement connues depuis long-tems par leur efficacité dans les rhumes, la toux, l'enrouement, la coqueluche et autres affections de poitrine. Prix : 2 fr. la boîte, au seul dépôt à Lyon, chez le concierge des postes.

(3260-2) ESSENCE CONCENTRÉE
DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE,
Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsepareille, à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catarrhes et généralement dans toutes les affections de poitrine.

(3261-2) SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,
Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrouemens, catarrhes aigus et chroniques, les phthisies pulmonaires, les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15, où l'on trouve la pâte pectorale de lichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, les toux, les rhumes, etc.

(3262-2) AVIS TRÈS-IMPORTANT.
BONIFICATION DES VINS.
SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.
PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même l'essence concentrée de salspareille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies siphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.
CONCERT. — LES PAGES DU DUC DE VENDÔME, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.